

# CONDITIONS GENERALES

**DE SOUSCRIPTION AUX PRODUITS D'ASSURANCES SUR LE SITE**
**www.wafaassurance.ma et sur l'application MyWAFA**

## Sommaire




## 1- GENERALITES

Les présentes *Conditions Générales de souscription* ont pour objet de définir les obligations contractuelles des Parties à l'occasion de la souscription en ligne des produits d'assurances proposés par la Compagnie d'Assurances et de Réassurance ''Wafa Assurance'' sur son site ''www.wafaassurance.ma''et sur l'application mobile MyWAFA, (ci-après le ***Canal digital***)

On entend par Parties au contrat :

- Toute personne physique, ayant souscrit un contrat d'assurance via le canal digital, laquelle personne est identifiée selon les informations qu'elle a elle-même introduites dans le formulaire de souscription prévu à cet effet dans le Site.

*Ci-après désignée* ***''le Souscripteur'',***

D'une part,

Et,

- **Wafa Assurance**, Société anonyme d'assurance et de réassurance au capital social de 350.000.000 de dirhams, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 31719, dont le siège social est sis au 1, boulevard Abdelmoumen, Casablanca - Maroc, régie par la Loi 17-99 portant Code des Assurances.

*Ci-après désignée* ***''la Compagnie d'Assurances'',***

D'autre part.

## 2- PRISE D'EFFET DES OFFRES PROPOSEES PAR LE CANAL DIGITAL

Le Canal digital offre des prestations sous forme de produits d'assurances ; il n'existe donc aucune contrainte de stock ou de disponibilité de ces produits étant donné leur caractère immatériel.

Par conséquent, toute demande de souscription prendra effet dès accomplissement des modalités de souscription définies ci-après et *signature du contrat par le Souscripteur*.

## 3- DECLARATIONS CONTRACTUELLES

Le présent contrat est un contrat à distance qui a pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente des produits d'assurance, proposés par la Compagnie d'Assurances, par l'intermédiaire de son Canal digital et de la plateforme de gestion des transactions bancaires du CMI.

Le souscripteur déclare fournir des informations sincères et à sa connaissance, exactes, lors de la demande d'établissement des documents contractuels, sous peine d'application des articles 30 et 31 de la Loi 17-99, portant du Code des Assurances.

Toute souscription à un contrat d'assurance sur le Canal digital entraîne, de plein droit, l'adhésion pleine et entière du Souscripteur aux présentes *Conditions Générales de souscription en ligne*, ainsi qu'aux Conditions Générales et Particulières propres au produit d'assurance, objet de la souscription.

Le Souscripteur garantit à la Compagnie d'Assurances qu'il est parfaitement habilité, conformément aux dispositions légales applicables en la matière, à souscrire le contrat d'assurances considéré et qu'il dispose des autorisations nécessaires pour utiliser le paiement en ligne validé par ses soins, au moment de la confirmation de la souscription.

Toute manœuvre frauduleuse, de quelque nature que ce soit, pourra donc être sanctionnée conformément à la législation en vigueur.




## 4- MODIFICATION- RETRACTATION

La Compagnie d'Assurances se réserve la possibilité de modifier ou de retirer de son Canal digital toute offre d'assurance comme bon lui semble et ce, sans préavis.

Pour sa part, le Souscripteur dispose d'un délai de sept (7) jours pour faire valoir son droit de rétractation.

Ce délai commence à courir à compter de la date de signature du contrat par le Souscripteur.

Pour user de son droit de rétractation, le Souscripteur est prié de contacter, dans ledit délai de sept (7) jours, le mandataire qu'il a choisi dans le formulaire de souscription ce, par courrier avec accusé de réception, dans lequel il fait part de son intention de se rétracter de la souscription.

le Souscripteur/Assuré reconnait que le droit de rétractation ne peut être exercé à compter de la réception de la police d'assurance, puisque l'exécution de la couverture (prestation d'assurance) a commencé avant la fin du délai de sept (7) jours francs et ce,  conformément à l'article 38 de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur promulguée par le dahir n°1-11-03 du 14 rabii I 1432 (18 février 2011).

## 5- ANNULATION PAR LA COMPAGNIE

La Compagnie d'Assurances se réserve le droit d'annuler toute souscription dont la vérification par l'intermédiaire d'assurance présente des anomalies dans les déclarations du souscripteur, à savoir, en cas de sur-assurance, de sous-assurance ou en cas d'erreurs dans la saisie faite par le souscripteur.

L'annulation par Wafa Assurance de la souscription engendre la restitution du montant de la prime.

## 6- TERRITORIALITE

La souscription des produits présentés dans le *Canal digital* est strictement réservée aux risques situés au Maroc et exclusivement destinée aux marocains résidant au Maroc.

## 7- EXCLUSIONS

La souscription des produits d'assurance présentés dans le Canal digital exclut les réductions tarifaires octroyées dans le cadre des conventions signées avec les partenaires ainsi que les réductions octroyées dans le cadre du rabais Sahara.

## 8- MODALITES & ETAPES DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT

Après avoir choisi le produit d'assurances l'intéressant, pris connaissance des dispositions contractuelles et accepté les présentes *Conditions Générales de Souscription en ligne*, le Souscripteur renseigne un devis en ligne comprenant des renseignements se rapportant tant à lui-même qu'au risque, objet du contrat à souscrire.

Ce formulaire en ligne devra être rempli avec précision, étant donné qu'il servira de base, notamment pour le calcul de la prime et l'élaboration des Conditions Particulières du contrat.

- Après avoir renseigné les informations nécessaires à l'élaboration du contrat, le Souscripteur sera dirigé vers la plateforme du « CMI »où il pourra faire entrer ses coordonnées bancaires, en toute sécurité et confidentialité ce, en cliquant sur le bouton « Valider votre commande », pour confirmer la souscription.

- Dans les heures suivant la validation de la souscription, un mail de confirmation sera adressé par la Compagnie d'Assurances au Souscripteur, reprenant l'ensemble des éléments afférents au contrat souscrit et énumérant les documents devant être préparés par le Souscripteur.

- Quelques heures ouvrées après l'envoi de ce mail de confirmation par la Compagnie d'Assurances, le Souscripteur sera contacté, au numéro de téléphone qu'il aura renseigné dans le formulaire de souscription, par le Bureau de Gestion Directe de la Compagnie d'Assurances, ou par l'entremise de l'intermédiaire ou l'agent* choisi par ses soins dans ledit formulaire.

- Le but de cet appel étant de fixer rendez-vous avec le Souscripteur pour la signature des Conditions Générales et Particulières du contrat, dont une copie sera délivrée à l'occasion au Souscripteur.

(*) Intermédiaires autorisés à présenter les opérations d'assurances, conformément aux dispositions édictées par la circulaire de la Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale ''DAPS'', du 09 mars 2012 relative à la fourniture à distance d'opérations d'assurances, actuellement, l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS).

## 9- TARIFS - MODES DE PAIEMENT

Le montant des primes est déterminé en fonction des garanties choisies par le Souscripteur et est établi en Dirhams Marocains.

Dès renseignement du formulaire de souscription, le Souscripteur sera orienté, au moment du paiement, vers la plateforme du « CMI » où il pourra faire entrer ses coordonnées bancaires, en toute sécurité et confidentialité ce, en cliquant sur le bouton «Valider votre commande», pour confirmer la souscription.

- Les cartes de paiement autorisées étant : Visa, MasterCard, CMI et Maestro.

Suivant la date de confirmation de la souscription, une réservation du montant de la prime sera faite sur le compte du Souscripteur, dans la journée, suivant, la date de validation de la réservation du montant faite sur le site du « CMI », qui offre un service de paiement entièrement sécurisé.

Dès la vérification et la validation de la souscription par l'entremise de l'intermédiaire d'assurance choisi, le souscripteur sera débité du montant réservé.

## 10- LIVRAISON

Conformément aux dispositions de l'article 6 des présentes Conditions Générales de Vente, le Souscripteur sera contacté, au numéro de téléphone qu'il aura renseigné dans le formulaire de souscription, directement, par le mandataire choisi par ses soins dans ledit formulaire.

Ce dernier fixera rendez-vous avec le Souscripteur pour la signature des Conditions Générales et Particulières du contrat et la remise d'une copie de ces dernières au Souscripteur.

## 11- SECURITE DES MOYENS DE PAIEMENT

Les paiements par cartes bancaires sont sécurisés via la plateforme 'CMI'', dont la mission consiste à mettre à la disposition des entreprises une infrastructure technologique sécurisée leur permettant de vendre leurs produits et services sur Internet aussi bien au Maroc qu'à l'étranger.

Les données enregistrées sur cette plateforme constituent la preuve des transactions commerciales.

Le Centre Monétique Interbancaire ''CMI' propose aux entreprises, ainsi qu'à leurs clients acheteurs, un service de paiement en ligne selon des procédés éprouvés et sécurisés.

## 12- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La Compagnie d'Assurances s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par le Souscripteur en ligne. Elle déclare, à ce titre, que le Site dispose de systèmes de sécurisation, de cryptage et d'anti-fuite des données conformes aux hauts standards internationaux.

En outre, la Compagnie d'Assurances déclare se conformer aux obligations éditées par la loi 09-08 relative à « *la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel* », promulguée par Décret n°2-09-165 du 21 Mai 2009 (*Bulletin Officiel n°5744 du 18 Juin 2009*).

Les informations collectées par ''Wafa Assurance'' seront exclusivement utilisées pour les besoins de la souscription du contrat et le suivi du dossier y afférent.

La Compagnie d'Assurances pourra, toutefois, faire usage de ces données, par ses services ou ses mandataires, pour informer le Souscripteur de données à caractère promotionnel, par exemple, ce dont le Souscripteur atteste avoir pris bonne note en autorisant, sans réserve, la Compagnie d'Assurances à ce faire.

## 13- PRESTATION D'ASSISTANCE

Le service d'assistance ne peut se substituer aux organismes locaux ou nationaux de secours d'urgence ou de recherche, et ne prend pas en charge les frais engagés du fait de leur intervention sauf stipulation contractuelle contraire.

## 14- REGLEMENTS DES LITIGES

Pour toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, les Parties déclarent attribuer compétence exclusive aux Tribunaux de Casablanca.